

ARRÊTÉ n°2022 DCL / 4 / 737
du 30 NOV. 2022
portant convocation des électeurs du canton de Sarralbe
afin d'élire leurs conseillers départementaux et fixant la date limite
de dépôt des candidatures pour chaque tour de scrutin

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral, et notamment les titres I et III du livre 1^{er} ;
- VU** la décision du Conseil d'État en date du 21 octobre 2022 confirmant l'annulation prononcée par le tribunal administratif de Strasbourg le 28 avril 2022, de l'élection de Mme Sonya Cristinelli-Fraiboeuf et M. Romuald Yahiaoui, candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 pour le canton de Sarralbe ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux conseillers départementaux dans le canton de Sarralbe, conformément aux dispositions des articles L.221 du code électoral, afin de remplacer Mme Sonya Cristinelli-Fraiboeuf et M. Romuald Yahiaoui, dont l'élection a été annulée.

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Les électeurs du canton de Sarralbe sont convoqués le dimanche 15 janvier 2023 pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le dimanche 22 janvier 2023 en cas de second tour de scrutin, afin de procéder à l'élection de leurs conseillers départementaux ;
- Article 2** : Le scrutin ne dure qu'un jour et est ouvert à 8h00 et clos à 18h00. Le dépouillement des votes suit immédiatement le scrutin.
- Article 3** : La liste électorale utilisée pour ce scrutin est extraite du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant ce scrutin, soit le vendredi 9 décembre 2022.
- Article 4** : Les déclarations de candidature sont obligatoires et doivent être déposées à la préfecture de la Moselle (bureau n° 107) après prise de rendez-vous à l'adresse pref-elections@moselle.gouv.fr :
- 1^{er} tour de scrutin :
du lundi 12 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 : de 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 16H00 ;
 - 2^{ème} tour de scrutin :
le lundi 16 janvier 2023 : de 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 16H00.
- Article 5** : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 6 : Le procès-verbal constatant le résultat du scrutin est adressé à la préfecture, à Metz, après la clôture du scrutin et au plus tard le lendemain de l'élection.

Article 7 : La campagne électorale est ouverte le lundi 2 janvier 2023 à zéro heure et close le vendredi 13 janvier 2023 à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 janvier 2023 à zéro heure et close le vendredi 20 janvier 2023 à minuit.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la sous-préfète de Sarreguemines ainsi que les maires des communes du canton de Sarralbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le
Le préfet

30 NOV. 2022



Laurent Touvet